

CONVENTION DE MINI – STAGE

Entre :

EPLEFPA Terres et Paysages Sud Deux-Sèvres Lycée Gaston Chaissac 130 Route de Coulonges 79000 NIORT Représenté par son Directeur Benoît DIELETTIENS	Établissement d'origine du candidat

	Représenté par : (Nom et fonction)

Art. 1 : La présente convention de mini-stage est établie entre les deux établissements cités ci-dessus dans le cadre de la préparation des élèves à l'orientation, à destination de l'élève dénommé dans l'article 3.

Art. 2 : L'accueil et l'information donnée au stagiaire sont fonction de l'orientation choisie. Le responsable légal du stagiaire coche dans le tableau ci-dessous la date et la formation visées ce qui détermine ainsi la journée pour laquelle s'applique la convention.

Cocher une date

Classes 3ème EA - CAP - Bac Pro	Dates
Aménagement Paysager	Mardi 28/01/2025 de 9h à 16h30 <input type="checkbox"/>
	Mardi 11/02/2025 de 9h à 16h30 <input type="checkbox"/>
	Mardi 11/03/2025 de 9h à 16h30 <input type="checkbox"/>
	Mardi 25/03/2025 de 9h à 16h30 <input type="checkbox"/>
	Mardi 08/04/2025 de 9h à 16h30 <input type="checkbox"/>
	Mardi 06/05/2025 de 9h à 16h30 <input type="checkbox"/>
Production Horticole	Mardi 28/01/2025 de 9h à 16h30 <input type="checkbox"/>
	Mardi 11/02/2025 de 9h à 16h30 <input type="checkbox"/>
	Mardi 11/03/2025 de 9h à 16h30 <input type="checkbox"/>
	Mardi 25/03/2025 de 9h à 16h30 <input type="checkbox"/>
	Mardi 08/04/2025 de 9h à 16h30 <input type="checkbox"/>
	Mardi 06/05/2025 de 9h à 16h30 <input type="checkbox"/>
Gestion des Espaces Naturels	Mardi 28/01/2025 de 9h à 16h30 <input type="checkbox"/>
	Mardi 11/02/2025 de 9h à 16h30 <input type="checkbox"/>
	Mardi 11/03/2025 de 9h à 16h30 <input type="checkbox"/>
	Mardi 25/03/2025 de 9h à 16h30 <input type="checkbox"/>
	Mardi 08/04/2025 de 9h à 16h30 <input type="checkbox"/>
	Mardi 06/05/2025 de 9h à 16h30 <input type="checkbox"/>

Art 3 : La présente convention concerne l'élève (nom – prénom) : _____

Nom et adresse du responsable légal : _____

Téléphone : _____ Email : _____

Art. 4 : Le stagiaire vient dans l'établissement de 9h00 à 16h30 en qualité de **demi-pensionnaire**.

Le déjeuner pris sur place est offert. La matinée de stage est consacrée à une présentation générale de l'établissement. L'après-midi, le stagiaire, en fonction de son choix de filière, est intégré à un atelier de découverte professionnelle animé par un enseignant technique.

Compte tenu des activités pratiques réalisées l'après-midi, le stagiaire doit se munir de vêtements adéquats dans la mesure du possible (chaussures de sécurité et cotte de travail).

Un bilan du stage est réalisé en fin de journée.

Art. 5 : Durant le stage, le stagiaire reste sous la responsabilité du chef d'établissement d'origine. Il doit respecter les règles en vigueur dans l'établissement d'accueil, notamment en matière de sécurité, d'horaires, de discipline et de respect des biens et des personnes.

En cas de problème, le lycée Horticole Gaston CHAISSAC se réserve la possibilité de remettre sans délai le stagiaire à l'établissement d'origine ou à son responsable légal.

Convention établie en 1 exemplaire original le _____.

Le responsable légal de l'élève	Pour information, le stagiaire
Le chef d'établissement d'origine	Le directeur de l'EPLEFPA Benoît DIELETTIENS